LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE DE CHÂTEAUNEUF DE CHÂTELLERAULT 1652-1791

Introduction

Le faubourg de Châteauneuf de la ville de Châtellerault est situé sur la rive gauche de la Vienne.. De nombreux historiens ont relaté son histoire et récemment Claudine Pauly a fait la synthèse de toutes ces études[1]. Une ancienne église, construite principalement au XII^e^ siècle, a été remplacée[2] par une nouvelle et démolie en 1875. C'est de la vie matérielle de cette église disparue qu'était chargée la fabrique de Châteauneuf.

La fabrique est un mot qui désigne les laïcs, chargés de l'administration des finances affectées à l'entretien d'une église. Les hommes de la fabrique sont le plus souvent appelés marguilliers mais aussi fabriciens, fabriqueurs, fabriquants, luminiers. Ils sont peu connus, parfois confondus avec le sacristain. Pourtant, leurs noms et leur titre apparaissent dans les registres paroissiaux et dans les actes notariés concernant la fabrique. Qui sont-ils, quelle est leur place, leur rôle, leur action ?

Les archives des fabriques sont une source importante, mais encore peu exploitée, de l'histoire des paroisses. Dans notre région, Jacques Marcadé a étudié les fabriques du diocèse[3] et Thomas Mesmin celle de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault[4], aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Les archives de la fabrique de Châteauneuf sont conservées aux Archives départementales[5] et contenues dans trois grosses liasses. Devant une quantité aussi importante de documents, il a été choisi de se limiter au « *Registre des Tiltres & enseignemant apartenant à la Fabrice de l'Eglise Monsieur Sainct Jehan l'Evangéliste*[6] ... », registre qui évolue au cours des années. Au XVII^e^ siècle, les notaires y recopient les testaments créant une fondation, les marguilliers y notent leurs comptes et leurs inventaires. Il y a des lacunes, des pages illisibles, tachées ou effacées. Au XVIII^e^ siècle, il n'est plus inscrit dans leur registre que l'activité des marguilliers, le compte-rendu des assemblées paroissiales, la copie des lettres et instructions de l'évêque et parfois la relation de ses visites pastorales[7]. Les testaments, rentes, inventaires, etc. sont dans des registres ou cahiers particuliers.

Cette étude, de la seule fabrique et non de la paroisse, commence avec l'arrivée du curé Florent Ragot en 1652 et se termine en 1791, date de la dernière page du registre d'Ancien Régime. Dans le registre de la fabrique il n'est pas fait mention de la présence des protestants au XVII^e^ siècle, des Acadiens en 1773-1774. Rien n'est dit sur la vie sacramentelle. Toutefois, tout ce qui est dans l'église et acheté par la fabrique est béni par le curé. Les marguilliers en font toujours l'inscription dans leur registre et le curé parfois dans celui de la paroisse.

D'autres sources croisent celles de la fabrique. En premier le registre de la paroisse mais aussi les archives des notaires devant lesquels sont passés de nombreux actes : nomination des marguilliers, du sacristain, testaments, contrats et marchés, titres nouveaux des rentes, etc.

Que peuvent nous apprendre les marguilliers, ces hommes en charge des recettes et dépenses de leur église ? Nous allons les suivre dans leur tâche quotidienne qu'ils ont consignée dans leur registre, car ce sont eux qui décrivent le mieux le soin qu'ils ont de leur église et la façon dont ils accomplissent leur devoir ainsi que l'aspect matériel des lieux et des objets qu'ils renferment.

---

[1] Claudine Pauly, «Historique du faubourg de Châteauneuf», *RHPC*, n° 24, décembre 2012, p. 2-7.

[2] Françoise Metzger, « L'église de Saint-Jean-l'Évangéliste de Châteauneuf : une paroisse en fête », *RHPC*, 2^e^ semestre 2001, p. 54-72.

[3] Jacques Marcadé, «Fabriques et fabriciens dans le diocèse de Poitiers au XVIII^e^ siècle», *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^er^ trimestre 1975, p. 189-199.

[4] Thomas Mesmin, *La fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault au XVIII^e^ siècle*, mémoire de maîtrise, Poitiers, 2001 et *RHPC*, n° 8, 2^e^ semestre 2004, p. 6-23.

[5] AD86 : 9 G 25, 26 et 27. Dans la liasse 9 G 27, se trouvent deux registres de la fabrique (1627-1758 et 1759-1791), au milieu de dossiers, cahiers, cueilloirs et registres de rentes, d'inventaires de titres, d'ornements, de mobilier, etc.

[6] Saint-Jean-l'Évangéliste, Saint-Jean d'hiver, fêté le 27 décembre.

[7] Jacques Marcadé, « Les visites pastorales dans le diocèse de Poitiers au XVIII^e^ siècle », *BSAO*, 3^e^ trimestre 1997, p. 195-203.

La fabrique

« *Celui qui veut comprendre ce qu'était la religion dans la France de l'Ancien Régime doit d'abord faire un effort de complet dépaysement intellectuel et psychologique.[...] En effet, le religieux, c'est à dire la relation à Dieu et la référence au monde surnaturel, est alors au cœur même de la conscience individuelle et collective. Il détermine la finalité et les modalités de l'existence*[8]. »
L'homme et la femme sont sur terre pour faire leur salut, préparer leur vie future, la vie éternelle auprès de Dieu et de ses saints avec lesquels ils espèrent être réunis après leur mort comme ils l'expriment dans leurs testaments. Ce monde lointain, par sa pensée, l'est aussi par sa langue et ses tournures de phrase, par ses comptes en livres, sols, deniers, ses mesures en toises, pouces, pieds, pas et ses poids en livres, marcs, onces et gros. Et en aunes pour les tissus.
La fabrique, fabrice, fabrisse ou œuvre est composée des marguilliers et des clercs de la paroisse, le curé et le vicaire. Les fabriques sont soumises à des règles précises. La législation royale leur consacre des articles dans ses ordonnances, édits et déclarations. L'évêque éclaire son clergé sur les règles et cérémonies de l'Église par son *Rituel* et ses ordonnances, mandements et lettres. Il inspecte les paroisses de son diocèse lors de ses visites pastorales. De nombreux ouvrages sont publiés sur ce sujet parmi lesquels, celui de Daniel Jousse, le *Traité sur le gouvernement spirituel & temporel des paroisses*[9], gouvernement spirituel des curés, gouvernement temporel de la fabrique. Comme leurs gouvernements, les finances de la fabrique sont distinctes de celles des curé et vicaire.
La fabrique se réunit au « *banc d'œuvre* »[10], en général placé en face de la chaire. Les marguilliers y tiennent leur registre et y rangent leurs titres dans le trésor[11]. Ils savent écrire mais leur écriture n'est pas toujours lisible et leur orthographe différente de la nôtre. Les curés se chargent parfois de la rédaction comme Ragot en 1652-1654 et Daulphin de 1712 à 1722. En 1652, le marguillier Thomas Corbille *« a donné un escritoire d'estain pour servir à la table de la fabrice*[12]. »

Marguilliers

Qui est marguillier ? Un homme, laïque, si possible sachant lire et écrire, de qualité suffisante pour être capable de gérer les biens de la fabrique. Il doit être de bonne vie et mœurs. Capacité, probité, zèle, prudence, vigilance, assiduité sont les qualités demandées aux marguilliers. Capacité financière aussi. Le marguillier doit être solvable, c'est-à-dire, capable, en cas de nécessité, d'avancer de l'argent à la fabrique.
Il y a habituellement, jusqu'en 1775, trois marguilliers en charge pour trois années, parfois plus, parfois moins. Le bureau ordinaire, curé et marguilliers en charge, gère les affaires courantes. L'assemblée de la paroisse, composée de la fabrique et des habitants se réunit le 26 décembre, fête de Saint-Etienne, pour nommer le troisième marguillier, qui deviendra deuxième l'année suivante et enfin premier et marguillier comptable. L'assemblée se réunit encore pour délibérer sur les sujets qui nécessitent l'accord de tous les paroissiens : grosses réparations, marchés importants, dépenses extraordinaires, procès à intenter pour défendre les intérêts de la fabrique.
Quand le premier marguillier sort de charge, ses comptes sont arrêtés et examinés par deux commissaires choisis parmi les anciens fabriqueurs en présence du curé dans la maison presbytérale. Ils sont ensuite présentés à l'assemblée de la paroisse qui adresse ses remerciements

[8] Anne Bonzon et Marc Venard, *La religion dans la France moderne XVI^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, Hachette, 1998, p. 3.
[9] Daniel Jousse, *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, Debure père, 1759.
[10] Le banc d'œuvre ou banc de l'œuvre est un type de mobilier d'église consistant en un banc réservé aux membres du conseil de fabrique d'une paroisse. Les plus remarquables, caractérisés par l'importance de leur taille et de leur décor, sont restés en place dans leur église et on peut les voir sur différents sites internet.
[11] Le trésor est le lieu renfermant les documents et les objets précieux de l'église.
[12] Pour alléger les notes, les cotes ne sont pas indiquées à chaque citation. Sauf indication contraire, les extraits du registre de la fabrique proviennent des AD86 : 9 G 27 et on les retrouve par leur date. De même pour les extraits des registres paroissiaux.

au marguillier et reconnaît que l'emploi des deniers a été fait avec économie et justice. Comme en 1715, le sortant reçoit alors la « *décharge entière de la gestion qu'il a faite des revenus de l'église pendant le temps qu'il a été fabricien aux fins qu'il n'en soit à l'avenir inquiété*. » Une dernière vérification des comptes est faite par l'évêque ou son représentant lors de ses visites.
Il ne faut pas confondre l'assemblée paroissiale réunie par la fabrique et dont les comptes rendus sont consignés dans son registre et qui se tient dans l'église avec les assemblées d'habitants convoquées par le syndic, en présence du notaire qui en dresse l'acte, pour nommer les collecteurs et recenser les « *nouveaux et perdus* » de la paroisse et qui se tiennent devant la porte de l'église. Ce sont souvent les mêmes personnes mais réunies dans des buts différents.
Être marguillier est une lourde charge : beaucoup de travail et de responsabilité. Ils reçoivent quelques avantages, dont le principal est qu'ils ne peuvent pas être nommés collecteurs pendant leur charge. Des droits et privilèges leur sont accordés comme l'église tendue de noir gratuitement pour leur sépulture, privilège confirmé en 1784, « *droit de chape et de tenture gratis* » pour les marguilliers morts en charge et les anciens qui sont tous enterrés solennellement.
Châteauneuf est un faubourg principalement peuplé de petites gens qui travaillent la terre et d'artisans. Les marguilliers déplorent régulièrement la pauvreté des habitants. En 1675, ils évoquent *« les aumosnes des gens de bien quy sont fort petites au subjet de la pauvreté de la plus grande saine partye des habittans de ladicte paroiss*e » et en 1691, lors de la visite de l'archidiacre « *la paroisse n'est composée que de pauvres habitants* .» La plupart des marguilliers sont artisans : armuriers, bouchers, boulangers, chapeliers, ciergiers, corroyeurs, couteliers, drapiers, mégissiers, tailleurs, perruquiers, sergetiers, serruriers, taillandiers, tanneurs et autres. On trouve encore les aubergistes, un chirurgien, les maîtres de poste, un huissier et deux notaires mais pas de voituriers par terre ou par eau, trop souvent absents. Il existe des lignées de marguilliers comme des lignées d'artisans, le fils succède à son père à la fabrique comme dans le métier.
À raison d'un nouveau marguillier élu ou nommé chaque année, on en compte environ 130 qui se suivent de 1652 à 1791 et qui, artisans pour la plupart, savent lire et écrire, sont capables de gérer, d'aller en justice et sont au fait de leurs droits et devoirs, comme ils le disent eux-mêmes pour l'intérêt de leur église et de l'Église.
En 1652, le nouveau curé Florent Ragot, rédige ce qu'il intitule le *« Mémoire des réparations nécessaires faites dans l'église paroichialle Sainct Jehan l'Evangéliste de Chasteauneuf par l'advis de monsieur Ragot curé de la dite paroisse et par le soin et vigilance de Françoys Audinet et Thomas Corbille marguilliers. »* Florent Ragot récapitule tout ce que les marguilliers ont payé, combien, quand et à qui de 1652 à 1655. Le résumé de ce mémoire qui, plus que des réparations, décrit les achats et aménagements, fait connaître le mobilier et les ornements liturgiques de l'église. C'est un état des lieux, à l'arrivée d'un nouveau curé, qui a le souci et le devoir, qu'il partage avec les marguilliers, d'une église décente et répondant aux exigences de la Contre réforme catholique.

Charges

Les charges ordinaires de la fabrique, à peu près équilibrées par ses recettes, sont les dépenses habituelles liées au culte ainsi qu'au soin et à la décoration de l'église, le salaire du bedeau et autres employés de la paroisse, dont la lingère. La fabrique paye encore le dîner du prédicateur.
Pour les comptes de la fabrique, les marguilliers doivent remplir de nombreux registres dont Jousse[13] donne le détail. Ils doivent porter attention aux papiers et titres de la fabrique. En 1693, il est décidé qu'ils seront conservés à perpétuité dans l'église dans une cassette placée au milieu du banc de la fabrice, cette cassette étant fermée de deux ou trois clefs différentes dispersées et distribuées aux anciens marguilliers. Les marguilliers doivent faire l'inventaire des titres ainsi que de l'argenterie et des ornements en début et fin d'exercice. Les marguilliers rédigent donc différents mémoires dont ils font la liste : mémoire des messes le lundi pour les trépassés ; mémoire des services que le fabrice est chargée de faire dire pour les âmes qui ont fait rente à l'église « *pour*

[13] Daniel Jousse, *op. cit.*, p. 180-181.

prier Dieu pour elles » ; mémoire des dépenses pour les processions de Pâques, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement ; mémoire pour les défunts confrères du Saint-Sacrement ; etc.
Ce qui détruit l'équilibre fragile du budget de la fabrique, c'est l'entretien et surtout les réparations des bâtiments : « *Les habitants des paroisses sont tenus d'entretenir et réparer la nef des églises paroissiales et la clôture des cimetière. [...] La tour du clocher qui n'est point bâti sur le chœur* (c'est la cas à Châteauneuf) *ainsi que les cloches, la charpente et le beffroi sont à la charge des habitants et aussi confessionnaux, fonts baptismaux et sacristie*[14]*.* » Ces réparations sont coûteuses et permanentes dans la vieille église, la fabrique cherche toujours de nouvelles ressources. Elle reste parfois longtemps redevable envers ses marchands et va même jusqu'à s'endetter. Comme 15 mai 1782, les curé et marguilliers empruntent 200 livres à Marie, veuve Ricateau, domestique de monsieur le curé, pour la fonte de la plus grosse des petites cloches dont ils n'ont pu payer les matériaux fournis par le sieur Boireau.

Recettes

La fabrique dispose de recettes dont les plus régulières sont les droits de bancs dans l'église et d'ouverture de fosse dans l'église ou le cimetière. À quoi s'ajoutent les produits des quêtes, des aumônes et des dons en argent ou nature. Une autre recette vient des fondations et des legs. La fondation est une somme versée tous les ans et à perpétuité par les héritiers d'un testateur contre un certain nombre de messes et de services dont le testateur a fixé les conditions. Certaines fondations, même modestes, sont une lourde charge pour les héritiers puisque perpétuelles et certains ne peuvent pas s'acquitter de leur rente. D'où des arrérages et des condamnations. Le legs, somme versée en une seule fois contre une demande de messes, crée aussi une fondation mais la fabrique reçoit l'argent immédiatement et les héritiers sont libérés après le versement du legs.

François Dupleix, écuyer de la grande écurie du roi, a fait un legs de 100 livres *« une fois donnée »* pour une messe annuelle de requiem le jour anniversaire de son décès.
Celui-ci survient en 1735, le fils du défunt Charles, Claude, Ange Dupleix, chargé de l'éxécution de ce legs envoie, de Dieppe, une lettre aux marguilliers ainsi qu'au curé, pour leur faire part de ce legs.
C'est Elisabeth Dupleix, veuve Phélippon sœur du défunt et paroissienne de Châteauneuf, qui remet la somme entre les mains des marguilliers.

AD86 : 9 G 27, Fabrique de Saint-Jean-l'Évangéliste 1627-1758

Cinq curés ont gouverné la paroisse de 1652 à 1791. Florent Ragot, prêtre docteur de Sorbonne, arrive à Châteauneuf en 1652. Claude Daulphin lui succède de 1693 à 1741, puis Alexis Roffay[15], mort en 1772, Hilaire Sainton de la Chevallerie mort en 1780. Jean-Nicolas Renault de Montier, dernier curé de la paroisse avant la Révolution prend possession de la cure le 16 août 1780.
Les messes de confréries, le jeudi celle du Saint-Sacrement, le lundi celle des trépassés et tous les services demandés par les fondations rendent nécessaire la présence d'un ou plusieurs vicaires dans cette paroisse très peuplée.

[14] *Ibid*., p. 16 et 147.
[15] Frère de Roffay des Pallus, auteur des *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Châtellerault*, Camille Pagé éd. Châtellerault, Rivière, 1909. Res universis reprint, Paris, 1992.

L'église et le territoire paroissial

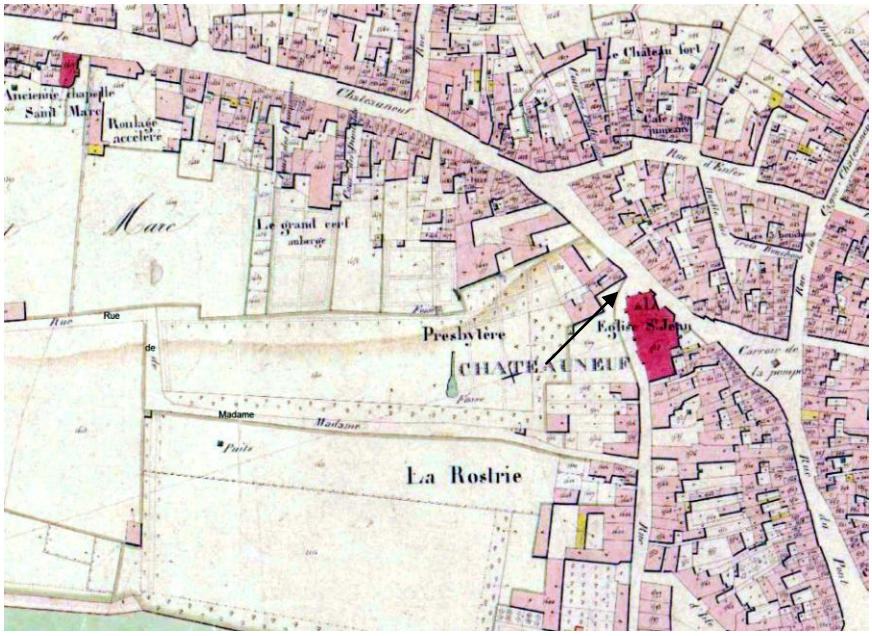

Le cadastre de 1834 montre le pourtour de l'ancienne église sur ce qui est aujourd'hui la place de la République[16] *entre la Grande Rue et la rue Clément Jannequin alors rue de l'Isle Cognet.*

On voit le presbytère rebâti en 1776 et son jardin, le carroi où était plantée la croix, la chapelle Saint-Marc et sa clôture et la rue de Madame en bordure de laquelle sera situé le cimetière de 1778.

Cadastre 1834.
AD 86 : 4 P 5416 section G feuille 3. http://www.archives-vienne.cg86.fr

Sur la gravure de gauche, la vue est prise depuis le haut de la Grand rue. On remarque, à droite, les grilles du jardin et, vers l'église, une partie du presbytère, reconstruit en 1776 et vendu en trois lots, deux en 1879 et le dernier en 1883[17] après la construction d'un nouveau. Au centre, un dessin sans date, édité en carte postale par l'imprimeur Videau, représente le chevet plat de l'église. A droite, une photographie datant d'avant 1872 montre l'élévation réelle du clocher.

Gravure Meunier. Coll. J-F M

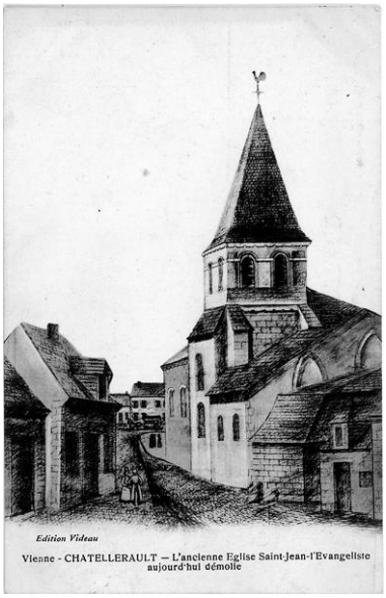

Coll. Jean-Paul Dubout

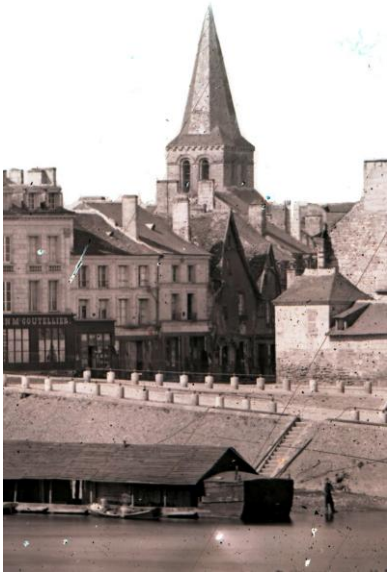

Cl. Clérice, n° inv. 2013.0.29
(C) Musées de Châtellerault DR

[16] Eliane Domec, « Les places de Châtellerault », *RHPC*, n° 26, novembre 2013, p. 17-24.
[17] AMC : 2M2p, presbytère de Châteauneuf. Et AD86 : E dépôt 66. Châtellerault, plan de 1824. 3e feuille, Châteauneuf, partie du plan de masse. Ce presbytère figure sur ce plan reproduit en quatrième de couverture de cette revue.

François Amiet, curé de Châteauneuf de 1845 à 1883, a connu l'ancienne église. Il en a dressé le plan et donné les dimensions. L'église avait une surface de 425 mètres carrés, le chœur long de 14 mètres et les voutes hautes de 9,50 mètres[18]. Abel Orillard et Clovis Boutin ont décrit cette église : elle comportait une nef de trois travées inégales munie de deux bas-côtés. Il n'y avait pas de transept et le chœur, assez long, se terminait par un chevet plat. Le bas-côté nord se terminait par un pan coupé qui longeait la grand-rue de Châteauneuf et le bas-côté sud avait une travée de plus sur laquelle s'élevait le clocher carré avec une flèche peu élevée[19]. On remarque l'escalier du clocher en saillie sur le mur, ce que les marguilliers appellent « *le pilier de l'escalier qui monte au clocher.* »

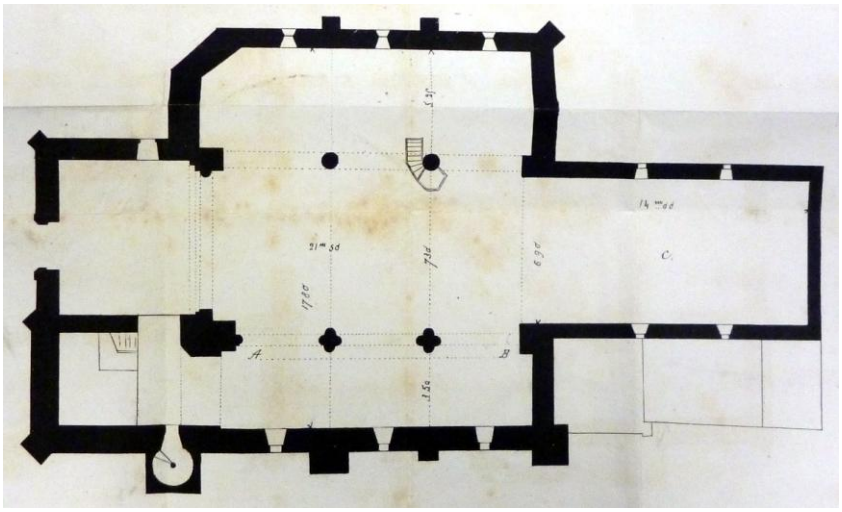

Plan de l'ancienne église de Châteauneuf
François Amiet, Notice sur l'ancienne et la nouvelle église de Saint-Jean-l'Évangéliste

L'église est petite et pleine : autels, confessionnaux, chaire, banc pour monsieur le curé, banc des fabriciens et celui des confréries, sièges disparates des paroissiens et, jusqu'en 1776, fosses de leurs sépultures. Jusqu'à cette date, vivants et morts voisinent dans l'église, les vivants sur leur sièges, les morts dans leur fosse. Le tout dans un grand désordre tant pour les sièges, que pour les sépultures dispersées dans toute l'église. Le chœur est loin des fidèles et doublement fermé par des balustres. Tout est cloisonné, délimité, par des portes et des serrures.
L'église est sans cesse en réparations. En 1675 il a fallu faire une dépense de 150 livres pour refaire la charpente et la couverture *« dont le tout menassoit ruyne dont les fabricœurs sont redevables envers le marchant quy a fourny tous les mathériaux de la somme de quatre vingt dix livres. »* Un répit en 1691 : le vicaire général, lors de sa visite, constate que l'église est en bon état. Mais les intempéries s'abattent sur elle. En décembre 1711, « *il se produit un grand dérangement de l'église causé par l'aurage faict le dixiesme de ce mois.* » Il convient de faire de grosses réparations pour le rétablissement du clocher, de la couverture et du vitrage. En 1760, il se trouve beaucoup de réparations à faire dans les gros murs de l'église qui ont un besoin pressant d'être recépés, des réparations qui se prolongent jusqu'en 1762. En 1773 la fabrique, déjà endettée, est « *chargée par les réparations qui ce trouve aux clocher qui est dans une totalle ruinne.* » Et le 25 juin 1780 :

> « *Le tonnerre estant tombé sur le clocher de cette église la endomagé considérablement et notamment a rompu un des principaux chevrons de ferme, rompu le latis et ardoise et qu'il y a plusieurs des pans (pannes ?) qui ont besoin d'être rétablis à neuf, qu'il a fallu encore éteyer et faire des ligatures aux chevrons avec des cordes [...] la couverture de l'allée collatéralle*

[18] Abbé François Amiet, *Notice sur l'ancienne et la nouvelle église de Saint-Jean-l'Évangéliste,* Châtellerault, Bichon frères, 1874. Plans de la nouvelle et de l'ancienne église en fin d'ouvrage.
[19] Abel Orillard, « L'église Saint-Jean-l'Évangéliste », *Glaneur châtelleraudais*, n° 9, janvier 1936, p. 5.
Clovis Boutin, « L'ancienne église de Saint-Jean-l'Évangéliste à Châteauneuf », *Glaneur chât.*, n° 62, avril 1981, p. 5.

qui conduit à la chapelle de la Vierge ainsy que la couverture qui donne sur l'hôtel de S^t^ Michel a besoin de réparations aussy urgentes attendu qu'il y tombe de l'eau considérablement qui feroit périr la voute, que de mesme le ballet sur la porte de l'église menace une ruine prochaine, qu'il y a de mesme des réparations de recarlage et vitrage à faire. » Des réparations sont faites mais insuffisantes.

Le balet

Au XVII^e^ siècle, l'église possédait un balet[20] devant sa porte principale. Le 26 février 1704, un marché est passé entre les marguilliers et François Monnet, couvreur, pour sa reconstruction :

« *Nous Antoine Guérin Michel Barbot et Louis Huau marguilliers en charge avons fait le marché qui suit avec m^e^ françois Monnet couvreur et charpentier lequel s'est obligé à nous dits fabriciens de rendre fait et parfait aux festes de pasques prochaines un balet sur la grande et principale porte de l'église, lequel sera basty sur deux pilliers ronds de la haulteur de dix pieds et en dedans de deux pieds en carré tous deux faits de table de pierre. Sera fait ledit ballet à helpy (*épi*) et croupe avec deux arestiers[21], sera couvert de grosse ardoise et fait en pavillon carré. Pour la fasson et fourniture duquel ballet nous, dits fabriciens, donnons au dit Monnet les bois qui luy pourons servir dans la construction du dit ballet lesquels ont resté des débris de celuy qui estoit cy devant sur la ditte grande porte.* »

Le grand autel

En 1655, les marguilliers font faire à Fleurant quatre « *quadres* **»** pour le grand autel et en 1667, « *Michel Galant architeq et sculteur de Mirebeau* » achève son édification. Le 9 avril 1689, les marguilliers font peindre un grand tableau « *où est figuré Jésus au jardin des Oliviers qui nous revient à la somme de vingt deux livres cinq sols tout compris chassy toille et cloux lequel a esté faict par le nommé Bertrand peintre des religieux de cette ville.* »
Mais le plus important sur l'autel, c'est le tabernacle qui renferme le corps du Christ. Le 9 décembre 1719, les marguilliers passent un marché avec Hilaire Le Conte, sculpteur demeurant paroisse Saint-Porchaire de Poitiers, pour un tabernacle qu'il promet « *de leur rendre fait et parfait et bien conditionné tant de la boisure que de sculture que pour la dorure un tabernacle selon les desseins paraffé par M^re^ Claude Daulphin dans un an à compter de ce jour pour le prix et somme de quatre cent livres*. » Le Conte promet donner la clef à la main des marguilliers et de le poser sur l'autel. Le 31 mai 1721, le curé Claude Daulphin bénit, « *le tabernacle posé et placé sur le grand autel quy a esté payé des aumônes et des charités des paroissiens, fait à la diligence et par les soins que nous nous en sommes donnés avec lesdits sieurs fabriciens*. »
D'autres autels existent dans l'église : ceux de la Vierge, de Saint-Michel, de Sainte-Anne, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Néomaye, de Saint-Antoine, de Saint-Joseph et de tous les Saints.

Le clocher et les cloches

Il y a quatre cloches, deux grosses et deux petites, donc quatre cordes qu'il faut changer régulièrement. En 1654, les marguilliers achètent 25 livres de corde à six sols la livre pour les deux grosses cloches. En 1675, ils payent les cordes du clocher au nombre de quatre. Pour distinguer les petites cloches, il en est une appelée la plus grosse des petites cloches. Pour les grosses cloches, il y a la première et la seconde. Cette dernière « *fut refaitte par la contribution dudit S^r^ curé et par les*

[20] Le balet est une galerie couverte par un toit en saillie. En Poitou, c'est l'auvent, qui peut être fermé de murs sur deux côtés, au devant de la porte des églises. Celles de Thuré, Scorbé et autres anciennes églises ont conservé leur balet.
[21] Le pied=0,32 cm. Épi, croupe et arêtier sont des termes d'architecture.

soins et diligence d'Aymé Estourneau et Denis Briault fabriqueurs » et bénie par le curé Florent Ragot le 12 octobre 1664, comme le note, dans le registre de la fabrique le vicaire Pigouillet.
C'est la grosse des petites cloches qui ne résiste pas au temps, ou à l'usage ? Est-ce celle qui sert le plus ? Elle est refondue et bénie plusieurs fois. Une première fois, en juillet 1671, elle est fondue par Jean Bezon. Ensuite, c'est le 22 mai 1721, que le curé remontre à la compagnie qu'il reçoit des plaintes des habitants car la grosse des petites cloches est cassée depuis plus d'un an. Le sieur Nicolas Delapaix répare actuellement les cloches de Saint-Pierre de Thuré. Le curé le fait venir. Un marché est conclu avec Delapaix « *scavoir qu'il s'oblige de fondre notre ditte cloche et de nous la rendre dans notre église bien conditionnée et suspendue, de ne point changer ny altérer notre métal.* » La compagnie s'oblige à payer 40 livres à Delapaix, plus le métal qu'il fournira au-delà du juste poids de la cloche sur le pied de 20 sols la livre. Les fabriciens font peser la cloche devant lui. Elle sera voiturée à Thuré et retournée devant la porte principale de l'église. La bénédiction de Louise-Marie a lieu le 4 août suivant. Le 3 août 1740, cette cloche est bénie, pour la deuxième fois comme le remarque le curé Daulphin, sous le nom de Jeanne-Marie, fondue alors par le sieur Pierre Morel. Et enfin, le 20 avril 1782, la fabrique achète au sieur Boireau père, « *marchand poillier* » 125 livres *« de quivre tant rouge que jaune et ce à raison de vingt deux sols la livre [...] et quarante cinq livres d'étin »* pour la fonte de la plus grosse des petites cloches, bénie le 5 mai suivant.

Bancs et sièges

Au XVII^{e} siècle les paroissiens désireux de s'asseoir apportent leur propre siège, billot, banc, qu'ils laissaient attachés dans l'église et pour lesquels ils versent un droit annuel à la fabrique. Dans les années 1660, on trouve dans l'église un banc qui est un siège à tenir quatre personnes attaché contre le pilier le plus proche de la grande porte de l'église, un petit siège attaché à un pilier proche les barreaux du chœur, un billot ou siège attaché contre les barreaux des fonts baptismaux, un autre billot attaché contre le pilier de l'église, un banc attaché contre le banc de la fabrique, un banc pour une personne, un siège pour quatre personnes du côté du petit cimetière, etc. Ces sièges semblent placés d'une façon désordonnée qui s'explique par le fait qu'ils sont attachés à un support.
Il est constamment dû à la fabrice des arrérages de bancs. En 1743, les marguilliers représentent à la compagnie qu'il ne leur est pas possible de se faire payer « *les prestations annuelles pour les bancs* » qui sont dans l'église. La compagnie ordonne que les personnes qui passeraient trois ans sans payer leurs places seront destituées de leurs bancs. En 1760, la fabrique se trouve chargée de 180 livres de dettes et il y a des réparations à faire soit dans les ornements soit dans les gros murs du côté du grand cimetière. Il faut trouver quelque moyen pour fournir aux dépenses de l'entretien de l'église qui incombent à la fabrique. Il faut absolument éviter d'en être forcés par les juges laïques ce qui entrainerait des dépenses supplémentaires. Le curé Roffay fait remarquer que le seul moyen de faire face aux dépenses « *seroit d'augmenter la prestation annuelle des bancs de l'église, que le moyen paraissoit d'autant plus conforme à la justice et à l'équité que c'étoit toujours les principaux et les plus aisés des habitans qui avoient des bancs dans l'église et ce au préjudice des pauvres habitans qui ont les mêmes droits dans l'église que les plus riches*. » Et ces pauvres habitants se trouvent même incommodés par la multitude des bancs qui sont dans l'église. Les places dans l'église sont à cinq sols, « *prix si bas qu'il n'a point d'exemple dans le diocèse*. » Comme souvent, c'est l'assemblée toute entière qui prend la décision, alors que la fabrique pourrait décider seule[22], que tous ceux qui ont des bancs paieront à perpétuité dix sols par place. Et pour obvier à l'abus qui s'est glissé par ceux qui s'asseyent à trois sur des bancs faits pour deux, il sera accordé aux habitants 18 pouces de long par place (48 cm). Le curé et les marguilliers feront la visite et la mesure des bancs. Faute de paiement, les bancs seront mis dans le petit cimetière. En 1762, le curé constate que les réparations aux gros murs pourraient se faire si les prestations des bancs étaient payées mais elles ne le sont pas malgré les avertissements. Finalement, dans le

[22] Daniel Jousse, *op. cit.*, p. 54. C'est aux marguilliers qu'appartient le droit de la concession des bancs, chaises, chapelles, caves. Ces concessions doivent être faites au bureau ordinaire de la fabrique.

règlement qui sera fait en 1775, il sera arrêté la construction de bancs uniformes et la suppression des deux bancs attenant le chœur qui nuisent au passage de la procession dans la nef. Malgré cette décision certains paroissiens continuent d'apporter leurs sièges -plus confortables ?- dans l'église.

Le pavé

L'église est pavée, au moins depuis le XVII[e] siècle. En 1653, les marguilliers payent déjà une livre à Jahan, recouvreur, pour avoir pavé dans l'église. Le pavé est le souci permanent des marguilliers car il est régulièrement gâté par les sépultures qui s'y font.
On lit dans le registre des sépultures (1649-1670), la diversité des endroits où les paroissiens sont enterrés : devant les différents autels, à l'entrée de la porte, proche le bénitier de la petite porte, de la porte du clocher, proche du confessionnal, proche le banc de la fabrice le long de la muraille, proche les fonts, chapelle des fonts, devant la porte des fonts, devant la chaire, devant la porte du petit cimetière, sous le balet de la grande porte et le plus souvent là où il y a des ancêtres.
En 1685, l'assemblée paroissiale constate que « *comme de tout temps immémorial plusieurs habitans ont fait mettre des tombes sur leurs ancestres et sépulture dans lanclos de l'église* » et que comme ils continuent, il est nécessaire de fixer un tarif soit 30 sols pour les droits de la fosse et 30 sols pour son ouverture « *et les parents des deffunts tenus de ferre rétablir les dittes tombes, fournir de carreaux pour la garniture d'icelle à leurs fres, de payer le paveur et le sacristain.* »
Toutes ces fosses ruinent le pavé. Le 30 décembre 1696 : *« Comme M^r^. le curé s'est plaint que le pavage estoit mal entretenu, M^rs^ les marguilliers ont remontré à la compagnie que le défault venoit de ce que les particuliers qui fesoient ouvrir des fosses dans l'église négligeoient de les faire fermer.»* L'assemblée décide que les marguilliers seront chargés des réparations et clôtures des fosses qui se feront à l'avenir dans l'église. Et pour éviter les contestations, les marguilliers établissent un droit d'ouverture des fosses : 30 sols pour les fosses où il y a des ancêtres et 3 livres pour celles où il n'y en a pas. Les particuliers seront encore tenus de payer le carreau à la façon du carrelage : 12 sols pour les grandes fosses et 6 pour les petites. En 1719, malgré ces dispositions, le pavé est tellement dégradé que curé et marguilliers en adressent une requête à l'évêque[23] à l'occasion de sa visite pastorale à Châtellerault :

> *« vous remontrent, Monseigneur, que quoy que le zèle et la dévotion qu'ont eu les habitans de la ditte paroisse de se faire enterrer dans la ditte église soit très louable[24], cependent par la succession des temps cela a réduit la ditte église dans un état et un dérangement si grands qu'elle se trouve presque hors d'estat de pouvoir servir au service de la Relligion le pavé estant fort rabessé à cause de la grande quantité des terres qu'on en a ostées à chaque ouverture de fosse. Ce qui fait que la mauvaise odeur des corps qui y sont enterrés ny est point estouffée et se répandent dans toute l'église et incommodent fort et les ministres et les autres fidèles.* » Il faudrait « *rapporter la même quantité de terre que celle enlevée qui pourra se monter à plus de cinq à six cent chartées pour rehausser la ditte église et lui donner un fonds suffisant pour pouvoir y enterrer à l'avenir et y conduire une grande quantité de pavé, à quoy il faudra un temps considérable pandant lequel il seroit très indesant d'y laisser le Très Saint Sacrement attendu que les réparations ne s'en peuvent faire sans un grand tumulte et un grand dérangement étant obligés d'y faire entrer les chevaux pour y décharger les terres*. »

Curé et marguilliers demandent la permission de transporter le Saint Sacrement dans la chapelle Saint Marc[25], « *située dans la paroisse de Châteauneuf, distante de quatre à cinq cents pas* » pour qu'on puisse y célébrer la messe et administrer les sacrements pendant les réparations. « *Et comme*

[23] Jean-Claude de la Poype de Vertrieu, évêque de Poitiers de 1702 à 1732.
[24] Christiane Escanecrabe, « Lieux de sépulture et anciens cimetières de Châtellerault », *RHPC*, n° 2, 2[e] trimestre 2001, p. 11-12. Pratique contestée au XVIII[e] siècle par l'évêque Beaupoil de Saint-Aulaire dans son *Rituel* : « *Le lieu de la sépulture des fidèles est le cimetière béni pour cet usage* » et par les hygiénistes jusqu'à la *Déclaration du roi* de 1776.
[25] Abbé Sylvain Longer, « L'hôpital Saint-Marc de Châtellerault », *BSAO*, 2[e] et 3[e] trimestre 1946, p. 108-110.

le dérangement de l'église n'est venu que de ce que jusqu'ici on n'a point observé votre Règlement pour les ouvertures des fosses ne payant que trente ou quarante sols pour cela sous prétexte d'ancestres qu'ils multiplient jusqu'à la troisième ou quatrième génération », ils supplient l'évêque d'ordonner le respect de son *Règlement* du 22 avril 1706. L'évêque, rédige une *Ordonnance* pour que les réparations soient faites au plus tôt et permet le transfert du Saint-Sacrement. Et il ordonne qu'à l'avenir tous ceux qui voudront être enterrés dans l'église paieront chacun la taxe qui est marquée l'*Ordonnance* du 22 avril 1706. Dans le registre de la fabrique, le curé Daulphin recopie la requête ainsi que l'ordonnance dont l'original est conservé dans le trésor de la fabrique.
Le 7 juin 1719, le pavé est *« bien rétably* », comme l'écrit le curé Daulphin dans le registre paroissial et le Saint-Sacrement replacé dans l'église. Le 14 février 1724, pour maintenir le pavé en état, les marguilliers font un marché avec Jean Pérot charpentier et Jacques Deschamps couvreur qui s'engagent « *d'entretenir l'église de Chateauneuf et du cloché et la fermeture des fosses et autres carlages qui se trouveront dans la ditte église pour le temps et espace de neuf années entières et consécutives pour la somme de dix huit livres pour chacune année. »* De plus, en cette première année, ils couvriront le pilier de l'escalier qui monte au clocher d'ardoise seulement, les matériaux étant fournis par les marguilliers. Pérot signe et ajoute « *fassant pour Deschamps mon consort* ». Ce marché est renouvelé le 15 février 1734. « *En premier, le carlage et la fermeture des fosses, l'entretien de la couverture, de la sacristie, du chœur, des piliers et du ballet pendant sur la porte de la principale entrée de l'église. »*
Le registre de la paroisse et les testaments indiquent les lieux de sépulture dans l'église mais peu de renseignements sur les tombes éventuelles. Un acte notarié du 14 décembre 1751[26] en donne une description. Françoise Bieron, veuve du marinier Jean Nivert, se transporte au banc de l'œuvre à l'issue de la messe paroissiale et dit au curé Roffay et aux marguilliers que *:*

> *« led. Jean Nivert, son mary, étant venu à deceds le quinze aoust mil sept cent cinquante il auroit été inhumé en cette église au milieu de la nef, sur le côté droit en entrant dans lad. église à costé et joignant la collonne ou barre de pierre dure quy traverse le pavé du milieu de la dite église depuis ledit ouvre jusqu'au chœur et ce vis à vis la chesre, que voulant donner des marques immortelles de sa piété à la postérité quy répondent à la sincérité de son amour et de ses regrets pour ledit deffunt elle s'est ménagé l'achapt d'une tombe carrée de marbre noir sur laquelle elle a fait graver une croix dans le pied destal une tête de mort appuyée sur deux os appelés humérus et tibia croisez, avec un Jesu Maria et cette inscription au pied cy gist le corps de Jean Nivert [...] est aussy gravé un ancre et un marteau en sautoir et à costé un S^t^ Jean batiste avec sa croix et un aigneau, qu'elle a le dessein de faire mettre cette tombe de marbre sur le tombeau se son dit mary pour y demeurer perpétuellement. »*

La veuve connaît le dessein louable et pieux qu'ont les curé et marguilliers de faire agrandir la sacristie. Elle offre, par forme d'indemnité, la somme de 150 livres et le nombre de trois milliers d'ardoises qu'elle évalue à 25 000 livres le millier. Les curés et marguilliers[27] pourraient décider seuls de la réponse mais ils choisissent d'assembler les paroissiens pour prendre leur avis. Les curé, marguilliers, anciens et habitants acceptent l'offre de la veuve d'un unanime consentement.

Les cimetières

On lit, dans le registre des sépultures de la paroisse de 1649 à 1670 plusieurs sépultures dans le « *petit cymetière derrière le grand autel* » ou « *le petit cimetière proche les murailles de l'église* .» Il existait donc bien un petit cimetière derrière l'église au XVII^e^ siècle. Pourtant, le 21 avril 1708, le curé Claude Daulphin écrit dans le registre paroissial qu'il a béni « *pour servir de cimetière un*

[26] AD86 : 4 E 18-137. Minutes René Rivière, notaire à Châtellerault. Christiane Escanecrabe, *op. cit*., p. 28. Geneviève Millet, *Les mariniers de la Loire et de la Vienne aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles*, La Crèche, Geste éditons, 2010, annexe 12.
[27] Daniel Jousse, *op. cit*., p. 69. La permission des épitaphes sera donnée dans l'assemblée du bureau qui en fixera les largeurs, grandeurs et hauteurs.

morceau de terrain situé derrière le mur où est appuyé le grand autel de l'église. ». À la place du cimetière existant ou simplement son agrandissement ? Le grand cimetière se trouvait, jusqu'en 1778, à l'emplacement de l'église actuelle et il sera décrit lors de son arrentement en 1782.

La croix du carroi

À l'automne 1654, une croix est dressée sur le carroi pour laquelle les marguilliers comptent leurs débours : six livres à François Raguit pour avoir fait la croix du Carroi, six livres à Melchior Grandin pour avoir fait deux couronnes, deux lances et un écriteau à la croix, six livres à Pierre Beauchesne pour avoir peint la croix, deux livres à Pierre Deringère pour avoir fait le charroi du pied de la croix, 15 sols à Mathurin Paillé pour avoir fait le charroi du haut de la croix, sept livres à Dalié pour trois gros clous et un fer de lance pour mettre à la croix, 12 sols à maître Bonnin paveur pour avoir pavé autour de la croix. Et autres dépenses pour faire la fosse pour le pied de la croix et pour la faire vernir. Le 26 février 1715, le curé Daulphin inscrit dans le registre paroissial, la bénédiction de la croix du Grand carroi, plantée « *à l'issue de la grande mission [...] faitte dans cette ville pendant le temps de six sepmaines*. » en présence des autorités ecclésiastiques et de cinq pères jésuites. Il ajoute : « *il s'est trouvé que dans le lieu où est arboré la ditte croix, il s'est trouvé les vestiges de deux autres croix quy y ont esté cy devant plantez*. »

Sacristains

Le sacristain est celui qui a soin des objets sacrés d'une église. Il est nommé par l'assemblée paroissiale. Le 14 juin 1676, 15 jours après la mort de Pierre Braguier, sacristain pendant 40 à 50 ans, le curé Florent Ragot remontre à l'assemblée que la charge de sacristain est vacante et qu'il est nécessaire d'en nommer un nouveau. Le curé propose la personne de Pierre Doron dont on l'a assuré qu'il est de bonne vie et mœurs. Après délibération, Pierre Doron est reçu et installé en la charge de sacristain. Mais comme Doron ne pourra pas seul satisfaire à toutes les fonctions de sa charge la compagnie nomme Etienne Vallée, pour lui servir d'adjoint dans ses tâches qui sont :

> *« sonner les cloches aux heures accoustumées ou autres extraordinaires, faire les fosses et mettre les corps en icelles, nettoyer les murailles, piliers, le pavé, les voultes, les portes, les fenestres, les vitres, les confessionnaux, les sièges, bancs, chèzes tant de prédicateur que d'autres, les bénistiers, les chandeliers et autres choses semblables, sera tenu ledit Vallée d'en oster dilligemment la poussière, toilles d'airegnée et autres ordures [...] mettre les bancs sur lesquels on pozera les corps des deffuncts, les chandeliers et chevallets, tendre et détendre les tapisseries de l'église et les nettoyer et plier avant que de les serrer dans les coffres, et à l'égard des autres fonctions qui seront tenues par ledit Dorron, telles que sont de tenir les autels bien propres et bien nets, en nettoyer les ornements et les changer suivant la différance des temps et des festes, les plier et les serrer dans les armoires [...] de tenir toujours décemment et en bon estat la sacristie, les autels, les croix, les lampes, chandelliers, bénistiers, encensoirs, canettes [...] comme d'ayder à chanter aux matines, grandes messes, vespres, saluts, touttes et quantes fois qu'il conviendra les dire, soit les dimanches que festes, aux enterrements, services, même aux grandes messes des deffuncts quy se doivent dire le lundi ou autre jour de la semaine pour le repos des âmes des trépassés, ensemble d'assister les sieurs curé et vicaires lorsqu'ils porteront la sainte communion et les saintes huilles aux mallades. »*

Les sacristains recevront : pour les grands enterrements (ceux qui sont décédés après leur première communion) 25 sols dans l'église, 20 sols dans le cimetière, « *outre le pain et le vin qu'on a accoustumé de leur fournir de tout temps* » ; pour les petits enterrements 12 sols dans l'église, 10 sols dans le cimetière ; pour les services de huitaine et du bout de l'an pour le repos de l'âme du défunt 20 sols. Et comme les sacristains sont obligés de sonner les dimanches et fêtes sans salaire,

chaque chef de famille leur donnera deux deniers, plus deux deniers à Doron seulement pour aider à chanter au chœur. L'acte de cette nomination intitulé en marge : « *Acte concernant le debvoir des sacristains et leurs droicts* » sera rappelé à chaque nouvelle nomination de sacristain. En 1686, le curé Ragot et les habitants constatent que Vallée, adjoint de Pierre Doron « *ne fait pas son devoir* » et le révoquent. Doron est maintenu tant qu'il s'acquittera bien de son devoir. Le dimanche 26 janvier 1716, François Doron, offre à l'assemblée de continuer la charge de son père qu'il assiste depuis 20 ans comme sacristain et surtout depuis trois ans que *« son père est incommodé et devenu aveugle* ». Après délibération, le curé Daulphin et la compagnie « *le nomme, le reçoit et l'a installé sacristain au lieu et place de Pierre Doron son père.* » Il sera tenu de remplir les charges énoncées dans l'acte de 1676. François Doron meurt le 5 août 1736.
Dès le 26 août suivant, le curé Daulphin annonce à l'assemblée que : *« Il est du bon ordre, de l'édification des peuples et de l'intérêt de l'Eglise et de la paroisse que la compagnie nomme pour sacristain un homme prudent, sage, et dont la vie soit sans reproche et d'une bonne réputation. »* Après délibération, l'assemblée, a nommé d'une voix unanime le couvreur Jean Pérot déjà chargé de l'entretien du pavé, qui répond à ces qualités, sait lire et écrire et connaît assez bien son plain-chant. Il est nommé et installé sacristain de Châteauneuf, aux clauses et conditions de l'acte de 1676. De plus *« il se donnera grand soin de l'orloge, de la monter à l'heure et au temps, de la gressé d'huille d'ollives. »* L'insistance est mise sur les fosses qu'il devra faire profondes dans l'église et les cimetières, y mettre les corps et ensuite les bien remplir.

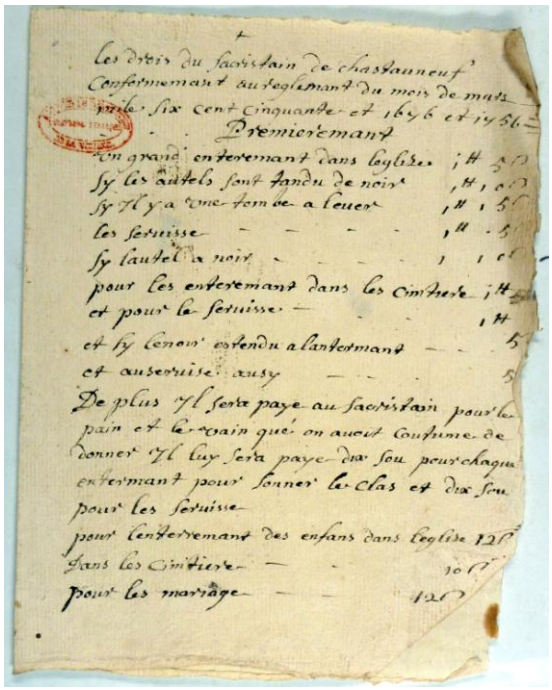
Les droits du sacristain de Chasteauneuf
Conformemant au reglemant du mois de mars
mille six cent cinquante et 1676 et 1756
Premier emant
Un grand enterremant dans leglise ; H 5 0
Sy les autels sont tandu de noir ; H 1 0
Sy Il y a une tombe a leuer ; H 1 5
Les seruisse — — — — ; H 3
Sy tautel a noir — — — — 1 10
pour les enterremant dans les Cimtiere ; H
et pour le seruisse — — — H
et sy Lenon estendu a lanterremant — — 5
et auserviste ausy — — — 5
De plus Il sera paye au sacristain pour le
pain et le vin quil on aueut Coutume de
donner Il luy sera paye dix sou pour chagu
enterremant pour sonner le clas et dix sou
pour les seruisse
pour lenterremant des enfans dans leglise 12
dans les Cimtiere — — — 10
pour les mariage — — 12

Droits du sacristain
AD86. 9 G 27. Fabrique de Saint-Jean-l'Évangeliste

Les devoirs du sacristain sont inscrits dans le registre de la fabrique. Il en reçoit une copie dont le double reste dans le trésor. Il reçoit aussi la copie des ses droits, c'est à dire ce qui lui payeront les paroissiens pour ses différents services : *« La compagnie a jugé à propos de régler les droits du sacristain pour prévenir les contestations qui pourroient naître entre les habitans et luy pour le paiment desdits droits. »* Le sacristain, qui s'approche des autels et sert l'Église dans un très grand nombre de cérémonies a son rang dans la paroisse qui « *s'oblige de le faire jouir des grâces et avantages et de tous les droits et prérogatives dont ont accoutumé de jouir les sacristains dans une paroisse aussi considérable que celle de Châteauneuf où il faut un service continuel le jour et la nuit et le faire jouir dans l'église du rang et des honneurs dont le sacristain a ordinaire de jouir après messieurs les fabriciens et ceux qui ont passé en charge de marguillier.* »

Après les Doron, Jean Pérot fonde une nouvelle lignée familiale de sacristains. À sa mort, en 1759, son fils Jean lui succède et ensuite Louis, le fils de Jean. En 1781, l'assemblée considère qu'un seul sacristain ne peut vaquer à toutes les obligations contenues dans le règlement de 1676 et constitue Jean Pérot pour servir avec son frère Louis en qualité de sacristain.

Bedeau

Le 17 janvier 1751, le curé Alexis Roffay représente à l'assemblée paroissiale :

> « *que quelques précotions qu'il peut prendre qu'il ne luy étoit pas possible de faire garder au public le silence dans l'église ny maime le respect dû au S^t^ Sacrement, que durant les ofices*

des jours de festes et dimanches, les enfants font un bruit très considérable qui empaiche que l'office ne se face avec la désance et la majesté qu'il convient, qu'il arrive maime très souvant que les fidels sont troublés dans leurs prières par l'importunité des pauvres mandians qui se promainent continuellement dans l'église, que tout cela porte un préjudice considérable à l'exercice de la S^te^ religion et qu'il convienderoit de remédier à un abus aussi intolérable, qu'il ne voyoit point d'autre moyen pour y parvenir que celuy de nommer un bedeau ou sergent pour exercer les fonctions de cet état dans l'église. »

Jacques Deschamps, le consort de Jean Pérot, se présente et demande la somme de 14 livres par an. Ses gages seront pris sur le revenu de la fabrique, ainsi que les frais qu'on fera pour son manteau.

Confréries

Après le grand autel, celui de Saint-Michel semble être le plus important sans doute à cause de la confrérie qui s'y rattache. En 1654, un retable y est fait « *par l'advis de monsieur le curé et par les soing de Vincent Bonnefoy et de François Dupré bastonnier de la confrairie de St Michel.* » Le premier septembre 1714, une ordonnance de l'évêque, établit dans la paroisse la confrérie de l'Adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement[28]. Pourtant cette confrérie avait existé au XVII^e^ siècle, confirmée par les dépenses des marguilliers pour les services et la désignation, chaque année, de quatre porteurs du dais pour la procession du Saint-Sacrement.
Le 6 août 1725, est copié, dans le registre paroissial, le mandement de l'évêque établissant la confrérie de Saint-Hubert, avec permission de choisir et désigner un autel pour cette confrérie.

Mobilier, objets du culte et vêtements liturgiques

La fabrique doit fournir tout ce qui est nécessaire à la célébration du service divin : vêtements et objets du culte, lampes, luminaire : cierges, torches, chandelles, bougies et l'huile pour la lampe du grand autel. Elle fournit aussi le dais, les livres de chant, l'encens, le pain et vin des messes et les livres. En 1654, monsieur Maréchal, libraire a relié un livre pour faire le prône ; les marguilliers ont acheté deux livres blancs « *l'un pour escrire les enfans quy sont baptisez dans la paroisse et l'autre pour escrire ceux qui meurent dans ladite paroisse.* » Les visites pastorales ou canoniques, de l'évêque ou de son représentant, ont lieu tous les ans. Le 16 juin 1695, c'est Pierre Baglion de La Salle, grand archidiacre, qui visite les églises de Châtellerault dont celle de Châteauneuf où il a trouvé : « *le st sacrement dans un ciboire dargent les fonds dans la decence et bien fermés lautel proprement teneu au costé duquel il y a une sacristie ou nous avons trouvé un calice dargent et un soleil aussi dargent des chazubles de toutes les couleurs de l'église*[29] *suffisament d'aubes nappes d'autel corporaux et purificatoires leglise en bon estat tant au dedans qu'au dehors* [30]*.* »
Dans le registre paroissial, la bénédiction d'ornements en 1735 et le don d'un calice en 1739, ne donnent qu'une faible idée de la quantité des vêtements liturgiques et des objets du culte, que les fabriciens achètent ou font fabriquer, entretiennent et rangent. Après les acquisitions de 1735, les marguilliers « *font faire une armoire pour fermer surement les dits ornemens laquelle armoire ils ont fait poser et attacher de crampons de fer au pillier de l'église le plus proche du clocher.* »
Pour les célébrants, il y a des chapes, dalmatiques, chasubles, passementées et galonnées, en velours, damas, camelot, taby, serge, de toutes les couleurs liturgiques, des aubes et des surplis. Sur l'autel, des pavillons et devants d'autel qui sont en satin, taffetas ou camelot, des corporaux, essuie-mains d'autel, mouchoirs, nappes, purificatoires, voiles de calice, coussins et bourses. Il a y a une

[28] AMC : registre XLIII, police locale, corps et métiers, maîtrises et jurandes, f°299-330.
[29] « *Les ornemens que les arrêts obligent de fournir sont les ornemens nécessaires qu'on appelle les cinq couleurs, blanc, noir, rouge, vert et violet* ». Jousse, *op. cit.*, p. 28.
[30] Christian Barbier, *Visites canoniques du Haut-Poitou 1695-1696*, Chauvigny, Association des publications chauvinoises, 1^er^ trim. 1998, n° 21, p. 8.

robe de satin violet et blanc, une autre de damas blanc à fleurs pour la statue de la Vierge et trois robes de toile et deux couvre-croix pour couvrir statues et croix pendant le carême.

La décennie 1770-1780.

Jusqu'alors la vie de la fabrique et de la paroisse se déroulait, semble-il, paisiblement. Les curés Ragot, Daulphin et Roffay, dans les registres de la fabrique ou de la paroisse, exprimaient de la considération et des égards envers leurs marguilliers. Alexis Roffay meurt le 2 novembre 1772. Hilaire Sainton de la Chevallerie lui succède et la discorde entre le nouveau curé et les paroissiens va durer trois longues années.
Il n'est pas possible de relater ici toutes les procédures judiciaires intentées par les différentes parties qui s'accusent, s'insultent, s'injurient et se plaignent les unes des autres. Le 5 septembre 1773, les marguilliers « *représentent à la compagnie qu'ils voient avec douleur cette église aussi mal desservie par M^re^ Hilaire Sainton, curé actuel, alors qu'elle l'étoit bien et avec édification avant lui.* » Les autorités interviennent et l'affaire se termine par un règlement en 50 articles, rappel de la législation royale, qui est enregistré par le Parlement. Il n'y aura plus que deux marguilliers et un exemplaire du règlement sera remis à chacun d'eux.
En 1776, survient un nouveau problème. Jusqu'alors les sépultures se faisaient dans les cimetières et de plus en plus rarement dans l'église. Soudainement en 1777, on lit dans le registre paroissial, qu'on enterre dans le cimetière Saint-Marc et en 1778 dans celui de l'hôpital. La cause en est la *Déclaration du roi concernant les inhumations* du 10 mars 1776 qui interdit la sépulture dans les églises et dans les cimetières, situés à l'intérieur des villes et bourgs. C'est « *l'exil des morts*[31]. »
Le 21 juillet 1776, les fabriciens délibèrent avec le curé. Où va-t-on enterrer puisque c'est interdit dans l'église et que le cimetière n'est pas conforme ? Par son *Ordonnance* du 1^er^ mars 1778, l'évêque[32] interdit « *tous les cimetières de ville qui sont à une distance de moins de cinquante toises des maisons et des lieux habités.* » dont celui de Châteauneuf. Par sa lettre d'avril 1779, il *« veut bien accorder un sursis de six mois de l'interdit* » mais assure « *qu'il n'en accorderoit point d'autre par la suite.* » La fabrique n'a d'autre solution que de demander au Bureau de l'hôpital un emplacement dans l'enclos lui appartenant qui sera pris du côté de la rue de Madame et proche de la chapelle Saint-Marc, d'où la confusion passagère dans l'appellation de ce nouveau cimetière. Un cimetière qui ne servira qu'une quarantaine d'années puisque en 1818, il sera compris dans les terrains réservés pour la nouvelle Manufacture d'armes et transféré rue d'Antran.

AD 86 : 9 R 99. Plan géométral du terrain sur lequel doit être placée la Manufacture royale d'armes blanches

[31] Christiane Escanecrabe, « Hygiène et santé publique. Sépultures et cimetières à Châtellerault », *RHPC*, n° 4, 2^e^ semestre 2002, p. 83-112.
[32] Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers de 1759 à 1798.

En 1780, Jean Nicolas Renault est nommé à la cure de Châteauneuf. Lors de l'acte de prise de possession de sa cure[33], le nouveau curé est entouré par Jacques Maugis, marguillier en charge et les anciens, ce qui laisse espérer la bonne entente revenue entre le curé et la fabrique.
La paroisse a enfin un cimetière conforme à la *Déclaration du roi*. Que va devenir l'ancien supprimé depuis quatre ans ? Le 13 janvier 1782, ce sont tous les habitants, convoqués par le syndic, le curé et les marguilliers et assemblés devant la porte de l'église, « *car les marguilliers n'ont pas voulu faire de leur chef* », qui vont se prononcer sur cette question, le notaire Rivière en dressant l'acte[34]. Cette convocation a pour objet de représenter aux habitants qu'en exécution de la loi du roi du 10 mars 1776, le cimetière de cette paroisse a été supprimé et interdit à perpétuité. Il a été pourvu « *un autre terrin convenable à faire un nouveau cimetière*. » La fabrique est sujette à des charges considérables et *« pour le bien et avantages de la ditte fabrice et en ogmenter les revenus il seroit à propos de donner ledit ancien cimetière, qui n'est plus d'aucune utilité, à titre de rente au plus offrant.* » Les habitants délibèrent et en cas d'arrentement souhaitent en établir les clauses, charges et conditions. Et qu'il soit procédé par la voie des enchères car plusieurs personnes se sont présentées. Aussitôt, commence l'arrentement par adjudication de l'ancien cimetière :

> « *sittué proche cette ditte église, contenant une boisselée ou environ [...] ledit cimetière fait de forme irrégulière, renfermé de murs mitoyens joignant d'une part du levant à la maison et jardin de Vallée, pescheur, du midy au jardin de la cure, du nord à la rue de derrière l'église qui va à la grande rue sur laquelle grande rue ledit cimetière a une grande porte d'entrée ouvrant à deux, d'autre du couchant aux bastiments de la cure et au logis de la veuve Berthon.* » Le preneur ne pourra *« sous quelque prétexte que ce puisse estre ouvrir ny déblayer la terre du susdit cimetière pendant le temps de huit années ny d'y faire aucune fausses pendant ledit temps à peine d'estre poursuivi et recherché conformément à la déclaration du Roy cy dessus à laquelle ledit adjud*^{re} *sera tenu de se conformer [...] pourra néanmoins l'ensemencer de luzerne ou sainfoin quand bon luy semblera.* »

Commencées à 20 livres, les enchères montent à 38 livres, au profit de Jean-Jacques Brodon, maître de Poste, hôte du Grand monarque et ancien marguillier.
Les marguilliers sont toujours confrontés à la vétusté de leur église. Le 9 décembre 1781, ils constatent « *qu'il y avoit des réparations urgentes à faire dans le couloir de la dite sacristie de plus il y avoit quelques tuilles à poser sur la couverture du cœur et aussy quelques vuides à remplir dans le hault du cœur.* » Il faudra attendre presque un siècle pour qu'une nouvelle église soit construite, en 1872, en partie sur l'ancien cimetière arrenté en 1782.

Conclusion

Cet aperçu, bref et lacunaire, de la fabrique de Châteauneuf montre le grand intérêt de son registre. On y rencontre un monde d'hommes, marguilliers, sacristains, bedeau, sous le gouvernement du curé et la vigilance de l'évêque, un monde d'ordre où chacun connaît sa place, ses droits et ses devoirs. On remarque des marguilliers soucieux de faire participer l'ensemble des paroissiens aux décisions qu'ils auraient le droit de prendre seuls. On perçoit les communications avec la ville et l'extérieur par les achats, les marchés faits avec des artisans pour les réparations, l'entretien et la décoration de l'église. Après les hommes on découvre les objets, ornements, mobilier qui se trouvaient dans l'église disparue la faisant ainsi connaître.
L'étude des comptes de la fabrique pourrait faire l'objet d'une étude complémentaire. Mais ce registre à lui seul fait déjà apparaître le rôle essentiel des marguilliers dans le fonctionnement matériel et quotidien de leur église et la grande richesse des archives des fabriques.

Christiane Escanecrabe

[33] AD86 : 4 E 18 470, notaire Charles-Joseph Rivière. Prise de possession la cure de Châteauneuf par M. Renault, 1780.
[34] AD86 : 4 E 18 476, notaire Charles-Joseph Rivière. Arrentement la fabrisse de Châteauneuf au S^{r} Brodon, 1782.